Protocole d'accompagnement à la vaccination contre la Covid-19 des mineurs de 12 à 15 révolus volontaires et éligibles,
en établissement de placement DPJJ SP ou SAH (*hors mineurs atteints d'une pathologie à haut risque de forme grave de Covid-19 et hors MNA*)
en application de la dépêche C1/202110020374/3.4.1 du 12 août 2021 relative à la vaccination des mineurs contre la covid-19

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

1

Transmettre une information éclairée sur la vaccination contre la Covid-19 auprès des mineurs et leurs familles
(au cours d'un entretien éducatif individuel, d'actions collectives, de mise à disposition de documents écrits et affiches)

2

Sollicitation des titulaires de l'autorité parentale, sous la responsabilité du directeur de service (cf. *courrier type à destination des parents*)

Remise en main propre contre reçu signé

OU

Lettre A/R
Doublée avec contact téléphonique, ou à défaut mail ou SMS

3

Autorisation parentale de vaccination
D'au moins un parent
(Autorisation valable pour les 2 doses)

Pas de réponse dans les 14 jours après date A/R ou reçu

Adresser par voie hiérarchique, au DIR
- Note éducative (consultation médicale préalable, positionnement mineur, démarches auprès des parents)
- Autorisation type

L'autorisation peut être délivrée par Le DIR
(Autorisation valable aussi pour la seconde dose, uniquement si mineur est toujours placés à la PJJ)

Attestation parentale de refus de vaccination
- Refus d'un parent et pas de réponse de l'autre

OU

- Refus des deux parents

4

Accompagnement à la vaccination (1ère dose)
En centre dédié ou équipe mobile vaccination (après sollicitation ARS)
Prise de RDV en centre dédié et accompagnement du mineur au rendez-vous, informer les parents
Documents nécessaires : autorisation d'au moins un parent ou du DIR, résultat(s) de test et sérologie Covid-19 antérieures, attestation de droits CPAM du jeune

Pas de vaccination si
- Pas d'autorisation parentale ET/OU
- Pas d'autorisation du DIR ET/OU
- Mineur ne donne pas son accord

5

Modalités pour la 2ème dose (selon le schéma vaccinal défini par le médecin)
Si à la date prévue de la 2ème dose le mineur :
- Est placé à la PJJ : organisation de l'accompagnement pour la vaccination par la structure d'hébergement;
- N'est plus placé à la PJJ et est confié à l'ASE : la PJJ doit assurer le relais avec les partenaires ;
- Est retourné à domicile : il est de la responsabilité des parents d'assurer la poursuite de la vaccination. Le service de milieu ouvert doit être en soutien dans les démarches auprès du jeune et de sa famille.

6

Post vaccination
Remise d'un certificat au mineur à chaque dose (copie remise aux parents et au service/établissement PJJ)
Tenir les parents informés (date rendez-vous, *certificat vaccination)*